

2024/27 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE THONAC

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian GARRABOS Maire de THONAC.

**Date de Convocation : 11/09/2024**

**Étaient Présents** : M. Christian GARRABOS Maire, M. Guillaume ARCHAMBEAU, M. Patrick LE MELLEDU, Mme Magali TERUEL, M. CULINE Sébastien, M. MIDDEGAELS Alain, ~~M. CERF Cyril~~, Mme Claudine LAWARREE MALOYER, M. Harold ECLAIRCY.

**Étaient Absents excusés** : Monsieur Cyril CERF

**Secrétaire de séance** : Madame Claudine LAWARREE

**OBJET : PLAN EPANDAGE DE BOUES DE LA STATION D'EPURATION – APPROBATION  
DE LA CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA DORDOGNE**

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier L'article 5210,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R211-25 à R214-1 à R214-56,

Considérant que le traitement des eaux usées génère des boues d'épuration qu'il faut évacuer sur le périmètre de la commune, que ces boues sont valorisées dans le cadre de plans d'épandage agricole et que la réglementation prévoit la mise en place d'un suivi des épandages de boues d'épuration,

Considérant que la Chambre d'Agriculture de la Dordogne a été consultée pour effectuer le suivi des épandages sur le système d'assainissement de Thonac pour une durée d'un an à compter du 01/01/2025, sur la base d'une convention annuelle,

Considérant que les prestations confiées dans le cadre de la convention consistent à :

- Rechercher les caractéristiques des produits à épandre,
- Analyser les contraintes d'épandage,
- Proposer un plan d'épandage comportant les conditions de mise à disposition des parcelles des agriculteurs acceptant les boues
- Présenter les modalités de surveillance et d'évaluation des incidences des épandages de boues prévus.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

De conclure une convention avec la Chambre d'Agriculture de la Dordogne, relative au suivi agronomique des épandages de boues pour un montant de 3 265.20 euros HT.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Thonac le 19 septembre 2024

Le Maire,  
Christian GARRABOS



En vertu de l'article 2 de la loi du 02 juillet 1985.

Certifié exécutoire par le Maire le : 19/09/2024

Reçu en S/Préfecture le :

Publié et Notifié le : 19/09/2024

Le Maire,

Christian GARRABOS.

